



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION YOGASHALA S & M

Adopté par l'assemblée générale du jj/mm/aaaa

Article 1 – Préambule et objet

Ce document énonce le règlement intérieur d'une association loi 1901. Il complète les statuts de l'association YogaShala S&M, dont le siège est à Beuvrequen. L'objet est de proposer des cours de yoga et d'accompagner tous les adhérents ayant besoin d'aide. Il doit être respecté par tous les membres. Il vise à préciser les modes de fonctionnements de l'association dans le respect de ses missions et de ses valeurs. Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance de l'ensemble des membres.

Article 2 – Critères d'adhésion

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne intéressée par le yoga. Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Il est révisé chaque année. Les tarifs sont affichés et indiqués dans le règlement intérieur. En 2024 la cotisation est de 30 euros.

Le processus d'inscription qui permet la validation de l'adhésion par le conseil d'administration comprend la rédaction d'un bulletin d'adhésion, le paiement de la cotisation, et l'acceptation de ce règlement intérieur.

Article 3 – Structure et gestion de l'association

L'association est gérée par un conseil d'administration composé de membres élus lors de l'assemblée générale annuelle. Le conseil d'administration est composé d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire, et de deux conseillers. Le rôle de chaque membre du conseil d'administration est défini dans les statuts de l'association.

Article 4 – Démission – Radiation – Décès

- La démission doit être adressée au président du conseil d'administration par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - Une condamnation pénale pour crime et délit.
 - Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation. En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
 - En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.
- La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission ou d'exclusion ou de décès en cours d'année.

Fonctionnement pour tous les adhérents

Article 5 – Yoga, services et activités ayant un lien avec le yoga

La participation aux activités proposées par l'association nécessite de la ponctualité, un comportement empreint de respect et de bienveillance.

L'utilisation des lieux doit se faire dans le respect de celui-ci, (reprendre ses affaires après chaque cours, mettre les déchets à la poubelle, prendre soin du matériel prêté et des locaux...)

L'inscription préalable aux cours de yoga ou aux échanges de services est nécessaire. Elle se fera sur différents supports évolutifs en fonction des événements à organiser

Précaution de santé : dans le bulletin d'adhésion les adhérents remplissent une mention attestant sur l'honneur qu'ils n'ont pas de contre-indication à la pratique du yoga. Un certificat médical pourra être demandé dans des situations particulières.

Article 6 – Communication entre membres et Conseil d'Administration

Pour une bonne organisation, afin de donner des informations (planning, événements, activités et faire des échanges de services) la communication se fera au travers de différents supports :

- trois comptes WhatsApp : un compte conseil d'administration, un compte pour les 10 fondatrices et un compte pour l'ensemble des adhérents
- la plateforme de réservations Eversport : Le planning est mis à jour chaque saison par le CA de l'association. Il est consultable sur le site *Eversport*. Chaque adhérent devra créer un compte *Eversport* afin de réserver sa place. Le paiement lui aura lieu sur place.
- des flyers papiers peuvent être mis à disposition dans divers lieux
- des emails groupés pourront être envoyés pour donner des informations. Chaque adhérent consent donc en acceptant ce règlement intérieur à donner une adresse mail qui sera à des fins exclusives de communication au sein de l'association YogaShala S&M.
- le drive pour les membres du CA permettra de stocker les documents

Article 7 – Missions de service

Sur la base du volontariat, les membres de l'association pourront s'ils le souhaitent se rendre services mutuellement.

- Les services proposés sont :
 - Accompagnement à la marche
 - Temps d'écoute
 - Co-voiturage
 - Aide à faire les courses
 - Prêt de matériel
 - Aide dans un domaine de compétence (ex : informatique, culinaire, couture, jardin,)
 - etc...
- Les services peuvent être assumés dans un rayon de 15km depuis le siège de l'association.

Article 8 – Cours collectifs de Yoga pour les adhérents :

Un cours d'essai gratuit permet à toute personne n'ayant jamais auparavant suivi de cours à Yogatime SXM de découvrir la pratique du yoga au sein de l'Association Yogashala S&M avant d'adhérer.

L'adhésion donne droit à 6 cours associatifs à tarif libre. Les cours suivants seront à tarif libre avec un minimum de 5 euros

Les personnes qui ne sont pas membres de l'association payent leur adhésion. Le coût des activités est fixé chaque année par le conseil d'administration de l'Association YogaShala S&M. Les tarifs sont indiqués dans le règlement intérieur.

Article 9 – Stages et Formations

L'association peut accueillir et/ou organiser des stages de yoga ainsi que des formations sur le yoga ou sur tous les autres thèmes afférents acceptés en conseil d'administration. Les participants devront s'acquitter de l'adhésion s'ils ne sont pas adhérents et du montant de l'activité.

Article 10 – les dépenses de fonctionnement

Les membres du CA peuvent engendrer des dépenses inférieures à 20 euros sans autorisation du trésorier. Toute dépense supérieure à 20 euros devra être soumise à l'autorisation du trésorier.

Article 11 – Consultation à distance

En précision de l'article 10 des statuts, la consultation à distance lors de l'assemblée générale ne pourra pas avoir lieu par visio ou email pour la première année.

La participation à une réunion autre que l'assemblée générale est cependant autorisée en distanciel.

Fonctionnement pour les professeurs de yoga

Article 12 – Enseignement du Yoga par les professeurs

Les cours de yoga dispensés par Yogashala S&M sont effectués par des professeurs de yoga diplômés et adhérents à l'association Yogashala S&M. Tout nouveau professeur devra s'acquitter de sa cotisation annuelle pour donner des cours.

Les enseignants doivent être présents aux horaires indiqués, et sur lesquels ils se sont engagés. Leur comportement doit être bienveillant à l'égard des élèves. L'utilisation des lieux doit se faire dans le respect de celui-ci (repandre ses affaires après chaque cours, mettre les déchets à la poubelle, prendre soin du matériel...).

Pour une bonne utilisation de la salle située à Beuvrequen, 163 rue de la Mairie, les recommandations sont les suivantes :

- Ne rien laisser au sol ;
- Nettoyer l'eau sur le plan de travail.
- Après chaque cours, les portes doivent être fermées à clés et les clés sont à remettre dans la boîte à clés.
- Les livres présents dans la salle peuvent être empruntés en s'adressant au responsable de la salle.
- Le chauffage est automatique, ne pas y toucher. Tout dysfonctionnement est à signaler
- Les professeurs s'engagent à fournir leur planning afin qu'il soit affiché.

Pour chaque cours, dans cette même salle :

- Inscrire les présents sur l'agenda papier : nom, le paiement et leur numéro d'adhérent. Faire remplir le bulletin d'adhésion à tout nouvel adhérent, et lui remettre sa carte.
- L'argent est mis dans la pochette.
- Le compte manager d'Eversport donne accès aux enseignants à la liste des adhérents inscrits à chaque cours. Les enseignants doivent cocher le jour du cours si les inscrits sont présents, et les supprimer s'ils sont absents.

Article 13 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou à l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres. Il est validé à l'Assemblée Générale.